

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Dans le contexte de la réaffectation des médecins en lien avec la pandémie de la COVID-19, nous souhaitons apporter des clarifications aux questions qui nous ont été soulevées concernant les précautions à prendre en zone chaude et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), résidence privée pour aînés (RPA) et ressource intermédiaire-ressource de type familial (RI-RTF).

L'objectif étant de maintenir les effectifs médicaux en place, les consignes suivantes doivent être appliquées dès ce jour :

- Dans un même quart de travail, un médecin ne doit pas se déplacer d'une installation à une autre et il doit travailler dans une seule zone, qu'elle soit chaude, tiède ou froide;
- La mise en quarantaine pour tout médecin ayant travaillé dans une zone chaude ou tiède en CHSLD, RPA et RI-RTF n'est pas requise si toutes les précautions de protection ont été prises et si la personne ne présente pas de symptômes liés à la COVID-19. Si le port de l'ÉPI a été adéquat, le médecin peut revenir par la suite à son lieu de travail habituel, sans quarantaine;

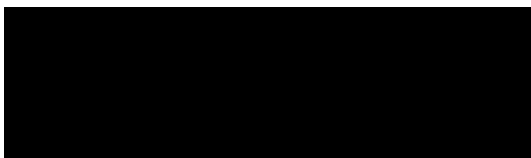
... 2

- L'utilisation d'ÉPI doit être appliquée, de la même manière, pour tous les types de travailleurs en CHSLD, RPA et en RI-RTF, médecin ou non. Par ailleurs, le port du masque N95 n'est requis que dans des contextes rares et spécifiques et l'utilisation uniforme des ÉPI doit être effectuée en conformité avec les recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de vous assurer que ces consignes soient diffusées auprès de vos équipes et demeurons disponibles si vous avez des questionnements.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arata, ACMDPQ
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
Directeurs SAPA
Sécurité civile, MSSS
Membres du CODIR
PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-02908-08